



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 07/07/22.

CHIENS DE TROUPEAUX

Les bons réflexes.

Dans le Cantal, la période estivale voit la fréquentation des randonneurs augmenter en montagne. Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler quelques conseils en présence de chiens de protection de troupeaux.

Depuis 2016, la présence du loup dans le Cantal se fait plus régulière et la zone des monts du Cantal est classée en zone de présence permanente du loup. De fait, les éleveurs ovins et caprins du département ont dû mettre en place certaines **mesures de protection** afin d'éviter les prédateurs sur leurs animaux. La méthode la plus efficace pour repousser le prédateur est la présence de **chiens de protection des troupeaux**.

Vous pourrez donc observer dans les parcelles ou estives du Cantal des chiens de race Montagne des Pyrénées et Berger d'Anatolie au milieu des brebis : **il s'agit de chiens de protection de troupeaux**.

Les chiens de protection sont efficaces car ils considèrent les troupeaux comme leur propre **famille**, Leur instinct les pousse donc à **défendre** leur troupeau contre toute éventuelle **menace**. Ils utilisent la dissuasion (notamment l'aboiement), mais **n'attaquent pas** les personnes si l'on respecte quelques règles de base.

Pour informer les randonneurs, des panneaux d'information, fournis par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, rappellent les conduites à tenir. Ils sont apposés sur les clôtures et aux abords des chemins de randonnées concernés. En présence de chiens de protection des troupeaux, voici les bons gestes à adopter :

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- ✓ Signalez votre présence pour ne pas surprendre le chien en plein travail de protection,
- ✓ Restez calme et évitez les gestes brusques (ne pas courir),
- ✓ Positionnez un objet entre vous et le chien (veste, sac à dos etc..), pour détourner son attention,
- ✓ Écartez-vous de la clôture et ne la franchissez pas,
- ✓ Ne traversez pas le troupeau et contournez-le largement (gardez vos distances, arrêtez-vous le temps que le chien vous identifie, restez calme et passif, ne les caressez pas),
- ✓ A vélo, descendez de celui-ci et marchez à côté jusqu'à avoir dépassé le troupeau,
- ✓ Tenez votre chien en laisse.

... Respectez le travail des bergers, des chiens de protection et la tranquillité des animaux.

Focus sur le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation soutenu par l'État

Les « chiens de troupeaux » font partie du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation, une action prioritaire du plan national loup. En 2021, dans le Cantal, l'État a soutenu l'achat et l'entretien d'une soixantaine de chiens, à hauteur de 40 000 €. Toutes les communes du département sont concernées par ce dispositif de protection qui vise à :

- assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation,
- accompagner les éleveurs individuels, sociétaires ou structures collectives dans l'évolution de leur système d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux.

Les mesures du dispositif de protection des troupeaux sont co-financées par le ministère en charge de l'agriculture et le FEADER ainsi que par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Elles sont mises en œuvre dans 4 catégories de zones (appelées cercles) délimitées par le préfet selon la pression de prédation sur les troupeaux d'ovins ou caprins.

Sont éligibles les troupeaux d'ovins et de caprins composés d'au moins 25 animaux reproducteurs. Pour les troupeaux laitiers, ce seuil minimal est abaissé à 10 animaux reproducteurs.

Plusieurs options peuvent être prises en charge pour protéger les troupeaux :

- **Le gardiennage renforcé ou surveillance renforcée**

Cette option est financée à 80 % et accessible aux éleveurs faisant pâturer leurs troupeaux en cercle 1. Ces dépenses sont toutefois plafonnées annuellement.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

▪ **L'acquisition et l'entretien des chiens de protection**

Cette mesure est accessible aux éleveurs en cercles 1, 2 et 3. Les chiens doivent être correctement identifiés et vaccinés y compris contre la rage.

L'aide comprend :

- un forfait annuel pour l'entretien des chiens,
- une aide de 80 % pour les achats de chiens,
- une aide de 100 % pour les tests de comportement,
- une aide pour la stérilisation.

Ces dépenses sont toutefois plafonnées annuellement.

▪ **L'investissement en matériels**

Pour la réalisation de parcs électrifiés fixes ou mobiles : cette mesure est finançable à hauteur de 80 % pour les éleveurs faisant pâturer leurs troupeaux en cercles 1 et 2. Sont éligibles les systèmes d'électrification et appareil de contrôle, les systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification ainsi que le coût de la main d'œuvre lorsque le bénéficiaire fait appel à une entreprise pour cette réalisation. Ces dépenses sont toutefois plafonnées sur la période 2016-2021.

▪ **L'accompagnement technique**

Cette prestation de conseil est destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux ou à l'amélioration de leur efficacité. Le taux d'aide pour cette mesure est de 100 %, elle s'adresse à tous les éleveurs.

En cercles 2 et 3, l'accompagnement technique se limite aux chiens de protection.

Localement les services de la Direction départementale des territoires sont disponibles pour accompagner les établissements pour l'élaboration de leur schéma de protection.

La campagne 2022 de dépôt des dossiers vient de s'achever le 30 juin 2022.

Plus d'informations sur le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation :

- <http://www.cantal.gouv.fr/protection-des-troupeaux-contre-la-predation-a6967.html>
- <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/information-et-sensibilisation-sur-les-chiens-de-r4599.html>

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC